



RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

1. Les études surveillées ont lieu à l'école élémentaire P. Neruda les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h00.
2. Les inscriptions se font uniquement au forfait et peuvent être modifiées jusqu'au 25 de chaque mois pour le mois suivant, en précisant les jours souhaités sur le portail famille. **Les inscriptions occasionnelles pour l'étude ne sont pas possibles.**
3. Les enfants fréquentant l'étude doivent **apporter un goûter avec boisson**, pris sous le préau en attendant 17h00, heure de début de l'étude. **Les déchets doivent être mis dans une poubelle.**
4. Il est interdit de fouiller dans les affaires de la classe qui accueille les enfants (même si c'est leur salle de classe), de se servir du matériel de cette classe : mouchoirs, papiers de brouillon, crayons, livres de la bibliothèque ... **Chaque enfant doit être en possession du matériel nécessaire à ses devoirs.** En cas d'oubli de cahier ou de livre, il est interdit de retourner dans sa classe en l'absence de son enseignant(e).
5. Les études doivent être silencieuses et permettre aux enfants de travailler dans le calme.
6. Les enfants doivent respecter les mêmes règles de vie que pendant le temps scolaire (interdiction de traverser les pelouses et de passer au dessus des palissades en bois par exemple).
7. A 18h00, les enfants sortant de l'étude et non inscrits à l'accueil périscolaire du soir sont accompagnés au portail de l'école élémentaire.
8. Les enfants ne sont confiés qu'aux parents ou personnes bénéficiant d'une autorisation écrite des parents. De même, seuls les enfants bénéficiant d'une autorisation écrite de leurs parents peuvent sortir seuls.
9. Il est demandé aux parents ou personnes devant récupérer les enfants d'être présents à 18h00 précises.
10. Pour toute participation au service des études surveillées sans en être inscrits au préalable (en forfait), une pénalité de 5 euros sera facturée. De même, pour toute inscription au service des études surveillées hors délai (avant le 25 de chaque mois pour le mois suivant), une indemnité de 5 euros sera également facturée.
11. Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur des salles d'étude engagera la responsabilité des parents.
12. **Chaque enfant doit être couvert par une assurance extrascolaire en cours de validité comprenant la Responsabilité Civile et Individuelle accident corporel hors temps scolaire.**
13. **Les enfants doivent se montrer respectueux envers les autres enfants, le personnel de surveillance et réciproquement.** En cas d'indiscipline d'un enfant, le personnel d'encadrement pourra le réprimander et signaler en Mairie les difficultés rencontrées.
14. En cas d'inobservation du présent règlement, le service scolaire pourra prévenir les parents des enfants concernés par téléphone dans un premier temps. Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, un avertissement écrit sera adressé aux parents par le Maire. Si le problème persiste une exclusion de l'étude surveillée sera appliquée.